

**VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 04 avril 2022
2022/2 n°023

Le quatre avril de l'an deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. AUTHIAT, Maire

Étaient présents : M. AUTHIAT, Mme PRÉVOS, M. BOURBIGOT, Mme AZAIS, M. GARCIA, Mme LE CREN, M. TEXIER, Mme RAINJONNEAU, M. LATOUR, M. GUIGNOUARD, Mme ROUSSEAU, Mme THOMAS, M. PENOT, Mme VENOT, M. ORÇONNEAU, M. NORMAND, Mme GIRMA, Mme BILLONEAU, Mme MARESSE, Mme DIAS DE VASCONCELOS, M. CATTIEZ, Mme PERIER, M. TROALE

Absents représentés :

- M. MACHEFERT	pouvoir à	M. GUIGNOUARD
- M. BESSONNET	pouvoir à	M. BOURBIGOT
- Mme MARTY	pouvoir à	Mme ROUSSEAU
- Mme MAGNE	pouvoir à	M. TEXIER
- Mme MINEAU	pouvoir à	M. CATTIEZ
- M. JUSTINIEN	pouvoir à	M. NORMAND

Madame AZAIS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23 - Nombre de présents + représentés : 29 - Absent : 0 - Absent excusé : 0

Nombre de votants : 27 - Abstention : 1 - Nombre de suffrages exprimés : 27 - Votes - contre : 3- pour : 24

Date de convocation : 28 mars 2022

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 23 novembre 2011, révisé et mis en compatibilité le 3 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats du 24 septembre 2019 et du 18 décembre 2019 en Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2020 ayant dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU ;

Vu la consultation pour avis pendant 3 mois des Personnes Publiques Associées (PPA et autres Personnes Publiques Consultées (PPC) sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant Madame Aurore BRUNE comme Commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 octobre 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2021 donnant un avis favorable au projet

Considérant que les modifications apportées au projet du PLU suites aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des PPA et présentent synthétiquement en annexe, sont insérées dans le document final soumis à approbation ;

Considérant que les réponses aux remarques et observations des PPA et PPC et aux observations de la commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Monsieur TEXIER informe le conseil municipal que la procédure de révision générale du PLU prescrite par délibération en date du 18 juillet 2016, arrive à son terme.

Il est rappelé les grandes étapes suivantes :

La procédure a été lancée début 2017 avec la constitution d'une commission municipale – jusqu'en 2019 des réunions techniques se sont tenues avec les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Rochefort, le département et le syndicat mixte des ports de Rochefort et Tonnay Charente afin de travailler sur les enjeux et les projets de développement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté en réunion publique le 13 juin 2019, puis débattu en conseil municipal le 24 septembre 2019. La réunion avec les Personnes Publiques Associées du 7 novembre a permis de faire des modifications du PADD, qui a été redébattu en conseil municipal le 18 décembre 2019 et présenté en réunion publique le 19 décembre 2019

Le bilan de la concertation a été présenté au conseil simultanément avec l'arrêt du projet par délibération du 3 mars 2020

Une enquête publique, comprenant les avis des PPA préalablement consultées, a été ouverte en date du 28 octobre jusqu'au 29 novembre 2021. Madame BRUNE, commissaire enquêteur désignée par le Tribunal Administratif a rendu son rapport en date du 29 décembre 2021 donnant un avis favorable au projet

Les modifications apportées au projet du PLU suites aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des PPA sont présentées synthétiquement dans les documents annexe et sont insérées dans le document final soumis à l'approbation ;

Il est rappelé les principales adaptations proposées et débattues en commission générale le 14 mars dernier comme suit :

1. Concernant le Rapport de Présentation

- Prise en compte des opérations en cours : Champservé le Haut (ancien terrain de football) et Plaisance Sud
- Classement Natura 2000 plus détaillés
- Complément concernant les Trames verte et bleue
- Complément concernant la partie Transports en commun
- Complément concernant la partie gestion des déchets

2. Concernant le Règlement

- Ajustement des règles applicables aux UAL et UBL
- Suppression des préambules de chaque zone
- Simplification des règles d'implantation en zone UX

3. Concernant le Zonage

Pour la prise en compte des avis Etat, CDPENAF, MRAe qui demandent de réduire les ouvertures à l'urbanisation ou à minima de phaser des ouvertures à l'urbanisation :

- Le secteur « Rue du Parc » sera transformé en zonage 2AU et réduit au profit d'un zonage N en bordure de la voie ferrée
- Le secteur de « Plaisance Nord » sera transformé en zonage 2AU et réduit pour en exclure la zone humide recensée

Pour la prise en compte des zones humides à la demande de la CARO :

- Inscription des zones humides au plan de zonage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- « Plaisance Nord » : réduction du 1AU pour en exclure la zone humide, classement en zonage 2AU de la partie nord-est (ouverture à l'urbanisation conditionnée par la définition d'un accès et d'un programme d'aménagement prenant en compte la zone humide), classement en zone UBL du secteur à l'ouest

Pour répondre aux demandes de la Chambre d'agriculture :

- Secteur de « La Touche » classé en zone N et non A*
- Secteur « Les Billetriers » classé en zone A et non A*
- Aire de grand passage classée en zone Ngv et emplacement réservé réduit

Autres changements :

- Classement Nr sur les parties boisées du site classé et N pour la partie du skate-park et des aménagements en frange des parties bâties
- Le jardin du 8 Quai des Capucins est classé en EVP
- Suppression de l'emplacement réservé n° 6 (Secteur des Allouzeaux)
- Réduction de la trame EBC aux abords de la STEP à la demande de Eau17 et suite à l'avis favorable de la CDNPS du 20/11/2020

Pour répondre à une demande de l'enquête publique :

- Secteur « Les Billetriers » classé en 1AU pour permettre le projet donc un permis a été déposé en mairie le 30 septembre 2021

4. Concernant les OAP

- « Plaisance Nord » : réduction du 1AU pour en exclure la zone humide, classement en zonage 2AU de la partie nord-est (ouverture à l'urbanisation conditionnée par la définition d'un accès et d'un programme d'aménagement prenant en compte la zone humide), classement en zone UBL du secteur à l'ouest
- Le secteur « Rue du Parc » sera transformé en zonage 2AU et réduit au profit d'un zonage N en bordure de la voie ferrée
- Modification des emprises au sol et de la densité de certaines OAP
- Ajout des surfaces en m² des OAP sectorielles

Pour répondre à une demande de l'enquête publique :

- OAP Centre-Ville : assouplissement de la règle de gestion du pluvial, suppression de la mixité habitat/commerce, augmentation de la densité.

Madame MINEAU ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix pour, 3 voix contre de Madame PERIER, Monsieur CATTIEZ et Monsieur TROALE et 1 abstention de Monsieur PENOT

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme, ci-annexée, modifiée pour tenir compte des avis des PPA sur le projet arrêté le 3 mars 2020 ou des résultats de l'enquête publique.

- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé deviendra exécutoire après Transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime et l'accomplissement des mesures de publicité

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 08/04/2022
Télétransmis le 08/04/2022

pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente le 07/04/2022

Le Maire,
Éric AUTHIAT



AR Prefecture

017-211704499-20220407-DELIB_2022_023-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mars 2020
2020/2 n° 004

Le trois mars de l'an deux mille vingt, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric AUTHIAT, Maire.

Étaient présents : Monsieur AUTHIAT, Monsieur BOURBIGOT, Madame AZAIS, Monsieur GARCIA, Madame PRÉVOS, Monsieur MACHEFERT, Madame LE CREN, Monsieur TEXIER, Madame RAINJONNEAU, Monsieur BARRÉ, Monsieur GUIGNOUARD, Monsieur MARAIS, Madame MARCHAND, Monsieur ORÇONNEAU, Monsieur NORMAND, Madame AUGÉ, Madame BILLONNEAU, Madame MARTY, Madame THOMAS, Madame GIRMA, Monsieur LARRIEU, Madame PÉRIER, Madame MATHE, Monsieur JUILLET

Absents représentés : M. LATOUR (pouvoir à Mme RAINJONNEAU), M. PERTUS (pouvoir à M. BOURBIGOT)

Absentes : Madame GAGNE, Madame GOGUET, Madame JADOT

Madame AZAIS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24 - Nombre de présents + représentés : 26 - Absentes : 3 - Absent excusé : 0
Nombre de votants : 26 - Abstention : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 26 - Votes - contre : 0 - pour : 26
Date de convocation : 25 février 2020

PLAN LOCAL D'URBANISME - ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ

Par arrêté en date du 15 juillet 2019, Monsieur le Maire a décidé de prescrire la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) en vigueur et de fixer les modalités de la concertation.

Ce projet d'intérêt général est motivé par la nécessité de construire un nouveau centre de secours SDIS sur la commune de Tonnay-Charente, le centre actuel étant vétuste et inadapté à l'organisation actuelle du SDIS.

Ce projet a été transmis aux personnes publiques associées et aux services de l'Etat compétents, puis une réunion a été organisée le 6 septembre 2019 afin de réaliser un examen conjoint du projet de ladite déclaration de projet n°1 du PLU.

Lors de cette réunion, aucune observation n'a été réalisée : un avis favorable a été émis. Et, aucune observation n'a été transmise par écrit à la Commune.

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine a également un avis favorable sans prescription sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Un arrêté de mise à enquête publique a été prescrit en date du 22 octobre 2019, portant ouverture de cette dernière du 18 novembre au 20 décembre 2019 soit 33 jours consécutifs. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et sa conclusion motivée sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU : il a émis un avis favorable sans réserve sur ce projet.

Les pièces suivantes sont annexées à la présente délibération :

- rapport de présentation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

- règlement de la zone ;
- zonage ;
- avis de l'autorité environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal 2019-019 en date du 15 juillet 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal 2019-031 en date du 22 octobre 2019 soumettant à enquête publique la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ADOpte** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tonnay-Charente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tonnay-Charente durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

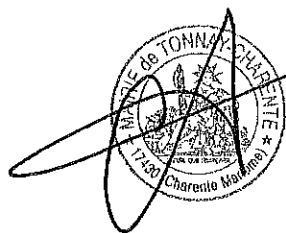
Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le

Le Maire de Tonnay-Charente,

10/03/2020

pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente le 4 mars 2020

Le Maire,
Éric AUTHIAT



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017 - 211704499 - 20200304 - - DELIB - 2020 - 004 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 10/03/2020

**VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mars 2020
2020/2 n° 003

Le trois mars de l'an deux mille vingt, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric AUTHIAT, Maire.

Étaient présents : Monsieur AUTHIAT, Monsieur BOURBIGOT, Madame AZAIS, Monsieur GARCIA, Madame PRÉVOS, Monsieur MACHEFERT, Madame LE CREN, Monsieur TEXIER, Madame RAINJONNEAU, Monsieur BARRÉ, Monsieur GUIGNOUARD, Monsieur MARAIS, Madame MARCHAND, Monsieur ORÇONNEAU, Monsieur NORMAND, Madame AUGÉ, Madame BILLONNEAU, Madame MARTY, Madame THOMAS, Madame GIRMA, Monsieur LARRIEU, Madame PÉRIER, Madame MATHE, Monsieur JUILLET

Absents représentés : M. LATOUR (pouvoir à Mme RAINJONNEAU), M. PERTUS (pouvoir à M. BOURBIGOT)

Absentes : Madame GAGNE, Madame GOGUET, Madame JADOT

Madame AZAIS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24 - Nombre de présents + représentés : 26 - Absentes : 3 - Absent excusé : 0

Nombre de votants : 26 - Abstention : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 26 - Votes - contre : 0 - pour : 26

Date de convocation : 25 février 2020

PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et de fixer les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis étaient, dans le secteur ouest du village de la Noue, de :

- permettre la réalisation d'un futur Centre Technique Municipal (CTM) ;
- redynamiser le centre-ville ;
- accroître la qualité de vie en centre-ville.

Puis, par délibération en date du 9 avril 2019, le conseil municipal a arrêté le projet de révision allégée n°1 et tiré le bilan de la concertation.

Ce projet a été transmis aux personnes publiques associées et aux services de l'Etat compétents, puis une réunion a été organisée le 6 septembre 2019 afin de réaliser un examen conjoint du projet de ladite révision allégée n°1 du PLU.

Lors de cette réunion :

- la Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable et a proposé que le futur CTM soit en continuité du secteur de la Guerrie. Cette possibilité a été étudiée conjointement avec les services de la DDTM, mais elle s'avère impossible à réaliser à cause de la loi « littoral » : l'extension de l'urbanisation liée à la construction du futur CTM se ferait alors en discontinuité de la zone agglomérée, ce qui explique le choix du secteur de la Noue pour le futur CTM ;

- les autres personnes publiques présentes ont émis un avis favorable.

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine a également émis un avis favorable sans prescription le 1^{er} juillet 2019 sur le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Un arrêté de mise à enquête publique a été prescrit en date du 22 octobre 2019, portant ouverture de cette dernière du 18 novembre au 20 décembre 2019 soit 33 jours consécutifs conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et sa conclusion motivée sur le projet de révision allégée n°1 du PLU : il a émis un avis favorable sans réserve sur ce projet.

Les pièces suivantes sont annexées à la présente délibération :

- rapport de présentation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- règlement de la zone ;
- zonage ;
- avis de l'autorité environnementale.

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération 2018/6 n°045 en date du 9 juillet 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération 2019/3 n°025 en date du 9 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2019 - 032 en date du 22 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'avis d'enquête publié,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision allégée du PLU,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que ce projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

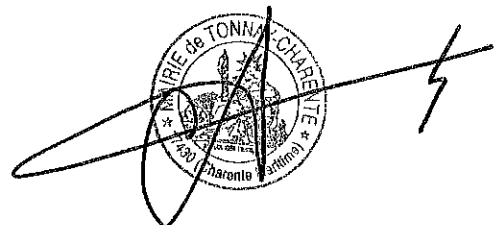
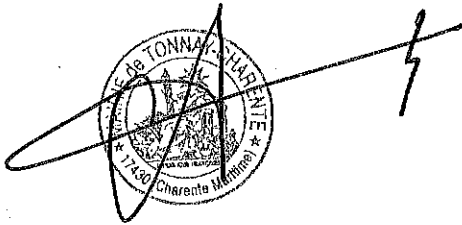
- APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- DECIDE de la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tonnay-Charente durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au Préfet de Charente-Maritime au titre du contrôle de légalité, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de

l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au Registre des Actes Administratifs).

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 10/03/2020
Le Maire de Tonnay-Charente,

pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente le 4 mars 2020
Le Maire,
Éric AUTHIAT



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017 - 211704499 -- 20200304 - - DELIB - 2020 - 03 - 05
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>10/03/2020</u>

VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2011
2011/5 n° 033

Le onze juillet de l'an deux mille onze, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLON, Maire.

Étaient présents : Monsieur GUILLON, Monsieur MEYNARD, Monsieur PAIR, Madame AZAÏS, Monsieur AUTHIAT, Madame COFFEC, Madame PREVOS, Monsieur GARCIA, Monsieur VILLECHALANE, Monsieur SALTZMANN, Monsieur BARRE, Monsieur LATOUR, Monsieur MACHEFERT, Madame TOLLU, Madame FONTENAILLE, Madame VIOLLET, Madame MINEAU Corine, Madame FEDSI, Madame LE CREN, Monsieur BOURBIGOT, Madame MINEAU Marie-Hélène.

Absents représentés : Monsieur OUVRARD qui a donné pouvoir à Monsieur GUILLON, Monsieur SANSON (pouvoir à Monsieur PAIR), Madame QUET (pouvoir à Monsieur GARCIA), Madame DAVID (pouvoir à Monsieur MEYNARD), Monsieur ANTONIN (pouvoir à Madame MINEAU Marie-Hélène).

Absent excusé : Monsieur JOYAU.

Absentes : Madame MARCHAND, Madame PIOT.

Madame AZAÏS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21 – Nombre de présents + représentés : 26 – Absents : 3
Nombre de votants : 26 Nombre de suffrages exprimés : 25 Votes – contre : 0 pour : 25 – Abstention : 1

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération 2006/1 n° 13 bis du 23 février 2006, a prescrit la révision du plan d'occupation des sols qui avait été approuvé le 11 janvier 1983, révisé le 20 février 2002 et modifié ensuite plusieurs fois.

Cette révision avait pour objectifs :

- ♦ D'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour l'habitat et les activités artisanales et commerciales à la périphérie de l'agglomération et dans les villages de Champservé et la Noue.
- ♦ De corriger des anomalies constatées lors de l'application du règlement du plan d'occupation des sols et de l'adapter aux nouveaux textes.
- ♦ De promouvoir la qualité en matière architecturale et environnementale, la recherche d'économies d'énergie dans les nouveaux quartiers d'habitat et d'activités.

La procédure de révision a été effectuée en application du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 27 janvier 2009 (délibération n°2009/1 n°1).

Par délibération 2010/4 n° 37 du 26 mai 2010, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme a été prescrite par arrêté du maire du 5 août 2010. Cette enquête s'est déroulée du 22 septembre au 22 octobre 2010 inclus. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis, le 16 novembre 2010, un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme avec pour recommandations de bien vouloir mettre en application les mesures qu'il a proposées aux observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées et sous réserve que soient pris en compte les 8 avis favorables qu'il a donnés sur les observations émises par le public :

- ☐ extension du UB sur la parcelle AZ 17 en bas de la Coudre
- ☐ extension du UB sur une partie de la parcelle BB 34 à Champservé

- protection d'un petit édifice sur une source parcelle ZD 39
- modification de la limite entre les zones AUX et AU à Plaisance parcelles AC 337-339-341
- extension du UB sur la parcelle AR 224 chemin de l'aqueduc
- extension du UB sur une partie de la parcelle AZ 76 à la Doraterie
- extension du UB sur une partie de la parcelle AP133 chemin du vallon
- déplacement du tracé de la voie dans les orientations d'aménagement des zones AU et 1AU de la Vigerie

Le projet de PLU avait été envoyé pour avis aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées, aux différentes communes qui avaient demandé à être associées.

Pour les services de l'Etat : « D'une manière générale, le projet de PLU est compatible avec le SCOT sur les ouvertures à l'urbanisation des zones d'habitat et des zones d'activités. Cependant, il nécessite des adaptations importantes, notamment au regard du PLH sur la maîtrise de l'ouverture des zones d'habitat (zones pour l'urbanisation à long terme, échéancier pour l'urbanisation à court et moyen terme, création de quartiers différenciés) et au regard de la compatibilité avec le SCOT, pour l'espace de la Vigerie, il convient de clarifier la faisabilité de la voie à créer, la hiérarchisation des voies).

Des mises au point doivent être apportées sur l'écriture des normes de production de logements locatif social, l'accueil des gens du voyage, la prise en compte du risque de submersion. »

Par ailleurs, des erreurs doivent être corrigées ou des points complétés.

L'avis sur l'évaluation environnementale conclut que « le projet de PLU s'appuie sur un diagnostic, une définition des besoins et d'un état initial de l'environnement qui présentent des faiblesses significatives. Par suite, la justification des choix communaux et l'évaluation des incidences de ces choix sur l'environnement sont peu convaincantes. Des modifications significatives doivent être apportées de manière à aboutir à un projet de PLU écartant les atteintes prévisibles à des milieux à fort intérêt patrimonial, maîtrisant la consommation d'espace, permettant une urbanisation ne conditionnant pas les déplacements à l'utilisation de la voiture et préservant les populations des nuisances notamment sonores. »

La chambre d'agriculture a émis un avis très réservé : dans le rapport de présentation, certaines exploitations sont considérées comme non pérennes - certains articles pour les zones A sont à revoir.

Le conseil général a émis un avis favorable sous réserve de corriger les emplacements réservés et une servitude, d'autoriser dans différentes zones les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements, de compléter le rapport sur une information sur le schéma routier départemental.

La chambre de commerce et d'industrie de Rochefort a émis un avis favorable avec des observations sur les zones d'activités.

Le syndicat mixte du pays rochefortais a émis un avis favorable sous réserve d'affecter une zone à l'activité économique dans le secteur de la Noue et avec les recommandations suivantes : une recherche d'une plus grande densification de l'habitat dans les zones à urbaniser, une meilleure maîtrise de l'urbanisation dans le temps.

La communauté d'agglomération du pays rochefortais a émis un avis favorable sous réserve de corriger des libellés de zonages, de revoir le pourcentage de logements sociaux sur l'ensemble des logements à créer, de créer une aire pour les petits passages des gens du voyage, de compenser la réduction de la marge de recul le long de la RD 137 par des aménagements appropriés, de créer des liaisons douces et une zone d'activités économiques à la Noue.

Les communes de Rochefort, Loire les marais, Muron, qui avaient demandé à être associées à la révision du PLU, n'ont pas émis d'avis sur le projet.

Le projet a été revu pour prendre en compte les observations ou y répondre :

12 034

- les 8 avis favorables du commissaire enquêteur ont été pris en compte.
- Une hiérarchisation de l'urbanisation a été effectuée par la mise en place de zones 1AU (urbanisation à long terme)
- les orientations d'aménagement du secteur de la Vigerie ont été améliorées avec l'obligation de créer des carrefours avec la RD137 (tant pour les véhicules que pour les cycles et les piétons). La notion de boulevard urbain a été supprimée et remplacée par le terme « voie structurante de liaison inter quartiers ». Des liaisons douces seront imposées aux futurs aménageurs ainsi que des espaces paysagers en protection des nuisances de la RD137
- les obligations de création de logements locatifs sociaux ont été augmentées et portées à un logement social par groupe de 3 logements (objectifs du PLU 33,3 % - objectifs PLH pour la commune de Tonnay-Charente : 30%)
- une aire pour les petits passages sera créée à l'ouest de la Noue;
- les zones impactées par le PPRN sont indexées par un « s » (submersion). Le PPRN appliqué par anticipation sera annexé au PLU.
- L'évaluation environnementale a été étoffée par rapport à la présentation initiale.
- Des précisions sur les exploitations agricoles non pérennes ont été ajoutées dans le rapport de présentation
- la modification demandée pour certains articles de la zone A a été prise en compte
- toutes les réserves émises par le conseil général ont été corrigées
- l'avis de la chambre de commerce et d'industrie est pris en considération
- Les zones AUX se situeront entre la gare de péage et la limite ouest de commune, au nord de la RD137. Les zones UX et AUX sont suffisamment étendues. Il paraît plus raisonnable de ne pas urbaniser en zone économique le secteur ouest de la Noue.
- toutes les erreurs matérielles ont été corrigées.

Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « Sud Ouest »
- le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
- la présente délibération deviendra exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 19 JUIL 2011
et reçu par le représentant de l'Etat
le 18 JUIL 2011
Le Maire de Tonnay-Charente,

pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente, le 13 juillet 2011
Le Maire,
Jean-Pierre GUILLON



VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2011
2011/7 n° 052

Le vingt trois novembre de l'an deux mille onze, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLON, Maire.

Étaient présents : Monsieur GUILLON, Monsieur MEYNARD, Monsieur PAIR, Madame AZAÏS, Monsieur AUTHIAT, Madame COFFEC, Madame PREVOS, Monsieur GARCIA, Madame TOLLU, Monsieur SANSON, Madame VIOLLET, Monsieur OUVRARD, Madame FEDSI, Monsieur SALTZMANN, Monsieur BOURBIGOT, Madame LE CREN, Monsieur MACHEFERT, Monsieur VILLECHALANE, Madame QUET, Monsieur BARRE, Madame MINEAU Marie-Hélène.

Absents représentés : Madame MARCHAND qui a donné pouvoir à Monsieur AUTHIAT, Monsieur LATOUR (pouvoir à Monsieur MEYNARD), Madame DAVID (pouvoir à Monsieur GARCIA), Madame MINEAU Corine (pouvoir à Madame AZAÏS), Monsieur ANTONIN (pouvoir à Madame MINEAU Marie-Hélène).

Absents excusés : Monsieur JOYAU, Madame PIOT.

Absente : Madame FONTENAILLE.

Madame AZAÏS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21 - Nombre de présents + représentés : 26 - Excusés : 2 - Absent : 1

Nombre de votants : 26 - Nombre de suffrages exprimés : 26 Votes - contre : 0 pour : 26 - Abstention : 0

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CORRECTIONS

Monsieur le maire rappelle que, par délibération 2011/5 n° 33 du 11 juillet 2011, le conseil municipal avait approuvé le plan local d'urbanisme de Tonnay-Charente. Ce projet tenait compte des objectifs fixés dans la délibération du 23 février 2006 prescrivant la révision, de la concertation, des résultats de l'enquête publique et des différents avis.

Par lettre du 10 août 2011, Monsieur le Préfet avait demandé, au titre du contrôle de légalité, de compléter ou rectifier différentes pièces du dossier.

Monsieur le maire présente le nouveau dossier qui répond aux demandes concernant la compatibilité PLU/PLH, l'aménagement des zones AU, les marges de recul, la prise en compte des risques majeurs, la prise en compte du projet de l'A831, la présentation du PLU.

Le conseil municipal, après examen du dossier :

- décide d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « Sud Ouest »
- le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
- la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet si celui-ci n' a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
 - dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 20/12/11
et reçu par le représentant de l'État
le 05/12/2011
Le Maire de Tonnay-Charente,



pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente, le 28 novembre 2011
Le Maire,
Jean-Pierre GUILLON



VILLE DE TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2005

2005/7 n° 97

Le sept décembre de l'an deux mille cinq, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLON, maire.

Étaient présents : Monsieur GUILLON, Monsieur MEYNARD, Monsieur PAIR, Madame AZAÏS, Monsieur CARRON, Monsieur AUTHIAT, Madame COFFEC.

Madame JEANNEAU, Monsieur GIRODON, Monsieur OUVRARD, Monsieur FRANÇOIS, Madame SABATIER, Monsieur SANSON, Madame BARREAU, Madame PREVOS, Madame FONTENAILLE, Madame MARCHAND, Monsieur GARCIA, Monsieur JULES, Monsieur SALTZMANN, Madame MINEAU, Monsieur TROALE, Monsieur JOYAU.

Absents représentés : Monsieur LATOUR qui a donné pouvoir à Monsieur MEYNARD, Madame TOLLU (pouvoir à Madame AZAÏS), Madame BEZIER (pouvoir à Monsieur GUILLON), Madame NICOL (pouvoir à Madame MINEAU), Madame SEUDRE (pouvoir à Monsieur TROALE).

Absente : Madame ROUYER.

Madame AZAÏS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23 - Nombre de présents + représentés : 28 - absent : 1
Nombre de votants : 28 - Nombre de suffrages exprimés : 28 - Votes - contre : 0 - pour : 28

Date de convocation : 28 novembre 2005



REÇU

23 JAN. 2006

RECILE

27 JAN. 2006

MAIRIE TONNAY-CHARENTE

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : MODIFICATION REGLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'occupation des sols a été approuvé en 1983 et révisé en 2002. Par délibérations 2004/4 n° 65 du 23 juin 2004 et 2005/1 n° 4 du 18 janvier 2005, le conseil municipal a décidé de procéder à une modification du règlement.

Le projet de modification a fait l'objet le 23 juin 2005 des notifications prévues à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme et a été soumis à enquête publique du 27 juin au 27 juillet 2005. Ceci n'a pas amené d'observations.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver cette modification et d'effectuer les mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que le projet n'a pas fait l'objet d'observations défavorables, approuve la modification du plan d'occupation des sols portant sur :

- deux modifications de zonage à la Fraternité et avenue d'Aunis,
- des modifications réglementaires dans la zone UC- NA ET NAI,

et autorise le maire à lancer les procédures de publicité.

Le Maire de TONNAY-CHARENTE soussigné
certifie le caractère exécutoire de cet acte
publié le 30 JANV 2006
et reçu par le représentant de l'Etat
le 23 JANV 2006
le Maire de Tonnay-Charente,

pour extrait certifié conforme
TONNAY-CHARENTE, le 20 janvier 2006
Le Maire,
Jean-Pierre GUILLON



Signature

VILLE DE TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU

14 MAR. 2002

Séance du 20 février 2002

2002/2 n° 31

Le vingt février de l'an deux mille deux, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLON, maire.

Etaient présents : Monsieur GUILLON, Monsieur PAIR Madame AZAÏS, Monsieur CARRON, Monsieur AUTHIAT, Madame COFFEC, Mademoiselle JEANNEAU, Monsieur GIRODON, Monsieur OUVRARD, Madame SABATIER, Monsieur SANSON, Madame TOLLU, Madame ROUYER, Madame BARREAU, Madame MARTIN (arrivée à 21h 15), Madame PREVOS, Madame FONTENAILLE, Madame MARCHAND, Monsieur GARCIA, Monsieur DELMON, Madame MINEAU, Monsieur TROALE, Monsieur JOYAU.

Absents représentés : Monsieur MEYNARD qui a donné pouvoir à Monsieur GUILLON, Monsieur FRANCOIS (pouvoir à Monsieur PAIR), Monsieur LATOUR (pouvoir à Monsieur AUTHIAT), Madame BEZIER (pouvoir à Madame BARREAU), Madame NICOL (pouvoir à Madame MINEAU), Madame MARTIN (pouvoir jusqu'à 21h 15 à Madame COFFEC).

Absent : Monsieur FRANCESCON.

Madame AZAÏS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23 - Nombre de présents + représentés : 28 - absents : 1 - Nombre de votants : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 28. - Votes - contre : 0 - pour : 28
 Date de convocation : 12 février 2002

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération 2001/10 n° 154 du 18 décembre 2001, le projet de révision du plan local d'urbanisme a été approuvé.

Par courrier du 21 janvier 2002, Monsieur le Sous Préfet a demandé :

- Une modification sur une zone constructible NB délimitée au lieudit "la Noue" qui s'inscrit dans le recul de 100 mètres comptés à partir de l'axe de l'autoroute A 837.
- Une mise au point sur la prise en considération du projet de l'autoroute A 831.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir le classement en NB de terrains au lieudit "la Noue" car l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme stipule que le recul s'impose aux constructions et installations, non aux limites de zone. La zone NB peut donc être étendue dans la marge de recul de l'autoroute A 837. Les constructions et installations devront y respecter le recul par rapport à celle-ci. Le fait qu'une partie de la zone soit concernée par un fuseau de nuisances sonores n'empêche pas sa constructibilité. Il faudra que des normes d'isolation particulières soient respectées pour les logements nouveaux.
- De modifier le plan de zonage pour y reporter le fuseau d'étude de l'autoroute A 831 et de compléter le rapport de présentation pour mentionner ce fuseau.

Le Maire de TONNAY-CHARENTE soussigné certifie le caractère exécutoire de cet acte publié le 12 Avril 2002. et reçu par le représentant de l'Etat le 14 mars 2002 le Maire de Tonnay-Charente,

pour extrait certifié conforme
 TONNAY-CHARENTE, le 13 mars 2002

Le Maire,
 J.P. GUILLON



Signature

Cachet



VILLE DE TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2001

2001/10 n° 154

Le dix huit décembre de l'an deux mille un, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLON, maire.

Etaient présents : Monsieur GUILLON, Monsieur MEYNARD, Monsieur PAIR Madame AZAÏS, Monsieur CARRON, Monsieur AUTHIAT, Madame COFFEC.

Mademoiselle JEANNEAU, Monsieur GIRODON, Monsieur OUVRARD, Monsieur FRANCOIS, Madame SABATIER, Monsieur SANSON, Madame TOLLU, Madame BARREAU, Madame MARTIN, Madame PREVOS, Madame FONTENAILLE, Madame MARCHAND, Monsieur GARCIA, Madame MINEAU, Monsieur TROALE.

Absents représentés : Monsieur LATOUR qui a donné pouvoir à Monsieur MEYNARD, Madame ROUYER (pouvoir à Monsieur PAIR), Monsieur FRANCESCON (pouvoir à Madame JEANNEAU), Madame NICOL (pouvoir à Monsieur TROALE), Monsieur JOYAU (pouvoir à Madame MINEAU).

Absents : Madame BEZIER, Monsieur DELMON.

Madame AZAÏS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22 - Nombre de présents + représentés : 27 - Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 26. - Votes - contre : 0 - pour : 26

Date de convocation : 10 décembre 2001

APPROBATION REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**Le conseil municipal**

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 4 sur les plans locaux d'urbanisme qui remplacent les plans d'occupation des sols et le nouvel article L 123-19 du code d'urbanisme sur les dispositions transitoires concernant les plans d'occupation des sols approuvés, rendus publics ou arrêtés avant l'entrée en vigueur de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée,

VU la délibération n° 98/8 n° 81 du 3 décembre 1998 prescrivant la révision du P.L.U.,

VU l'arrêté municipal n° 99/100 en date du 2 juillet 1999 mettant en œuvre la révision du P.L.U.,

VU la délibération 2000/8 n° 164 du 19 décembre 2000 arrêtant le projet de révision du P.L.U.,

VU la délibération 2001/7 n° 110 du 29 août 2001 modifiant le projet de révision du P.L.U. arrêté,

VU l'arrêté municipal n° 2001-194 en date du 14 août 2001 mettant le projet de révision du P.L.U. en enquête publique,

Considérant que la procédure de révision actuellement en cours, du PLU de Tonnay-Charente, reste soumise au régime antérieur à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre précitée à condition que son approbation intervienne dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi,

VU les observations formulées lors de l'enquête publique,

VU les réunions du 3 août 2001 et 20 novembre 2001 avec les personnes publiques associées au cours desquelles il a été décidé de prendre en compte les avis des services de l'Etat et de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision du PLU prend en compte les observations des services de l'Etat en intégrant les risques majeurs et submersion, en corrigeant ou complétant le rapport de présentation et le règlement, en prévoyant des possibilités de développement des activités industrielles portuaires liées à la Charente, en modifiant le classement de parcelles à la Noue, à Fontèsèche et la réglementation de la construction des annexes en zone NC.

Considérant que le projet de révision du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Signature

Cachet



Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de révision du P.L.U tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux.
- Le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le sous préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire de TONNAY-CHARENTE soussigné
certifie le caractère exécutoire de cet acte
publié le 21 Dec 2001
et reçu par le représentant de l'Etat
le 20 Dec 2001
le Maire de Tonnay-Charente,



pour extrait certifié conforme
TONNAY-CHARENTE, le 20 décembre 2001
Le Maire,
J.P GUILLON



REÇU
20 DEC. 2001

Signature

Cachet



VILLE DE TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DEC. 1998

Séance du 3 décembre 1998

98/8 n° 74

Le trois décembre mil neuf cent quatre vingt dix huit, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Pierre GUILLON.

Etaient présents : Monsieur GUILLON, Monsieur MEYNARD, Madame CLAUTOUR, Monsieur PAIR, Madame AZAÏS, Monsieur AUTHIAT, Monsieur CARRON, Madame MINGOT, Mademoiselle JEANNEAU, Madame CHAUVET, Monsieur PLANTIVET, Monsieur GIRODON, Madame COFFEC, Monsieur OUVRARD, Monsieur FRANCOIS, Monsieur SANSON, Monsieur LATOUR, Madame BILLOT, Madame BRUNETEAU, Monsieur MOUCLIER, Monsieur ARNAUD, Monsieur JUILLET, Monsieur DELMON, Monsieur TROALE, Monsieur JOYAU.

Absents non représentés : Madame FREDON, Madame SABATIER (qui a donné pouvoir à Madame BRUNETEAU), Madame VILA (pouvoir à Monsieur PAIR), Madame OUZEAU (pouvoir à Monsieur TROALE).

Madame AZAÏS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29 - Nombre de membres présents : 25 - Nombre de votants (présents + représentés) : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28 - Votes - contre : 0 - pour : 28
Date de convocation : 23 novembre 1998

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S

Le conseil municipal,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-4 et R 123-34,
VU la délibération en date du 27 septembre 1994 ayant approuvé le P.O.S.
VU la délibération du 18 juin 1998 décidant de modifier le P.O.S.
VU l'arrêté municipal n° 98-115 en date du 18 août 1998 mettant le projet de modification du P.O.S à enquête publique ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
CONSIDERANT que la modification du P.O.S telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification du P.O.S telle qu'elle est annexée à la présente.
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux conformément aux articles R 123-11 et R 123-34.
 - Le P.O.S approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification du P.O.S, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire de TONNAY-CHARENTE soussigné
certifie le caractère exécutoire de cet acte
publié le 14/12/98
et reçu par le représentant de l'Etat
le 10/12/98
le Maire de Tonnay-Charente

pour extrait certifié conforme
TONNAY-CHARENTE, le 8 décembre 1998

Le Maire,
J.P. GUILLON

Signature

Cachet

VILLE DE TONNAY - CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

95/6 n° 87 bis

Date de convocation : 21 novembre 1995

Le trente novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de TONNAY-CHARENTE se sont réunis à la mairie de TONNAY-CHARENTE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLON, Maire.

Etaient présents : Mr MEYNARD, Mme CLAUTOUR, Mr PAIR, Mme AZAIS, Mr CARRON, Mr AUTHIAT, adjoints, Mme MINGOT, Mme FREDON, Mme JEANNEAU, Mme CHAUVET, Mr PLANTIVET, Mr GIRODON, Mme COFFEC, Mr FRANCOIS, Mme SABATIER, Mr SANSON, Mr LATOUR, Mme BILLOT, Mme BRUNETEAU, Mr MOUCLIER, Mr ARNAUD, Mr JUILLET, Mr DELMON, Mr TROALE, Mr NICOUILLAUD, Mr JOYAU.

Absents excusés : Mr OUVRARD (qui donne pouvoir à Mr MEYNARD), Mr AGOUTBORDE.

Madame BRUNETEAU est nommée secrétaire de séance et accepte de remplir cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29 - Nombre de membres présents : 28 - Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes - contre : 0 - pour : 26 abstentions : 2

Modification du plan d'occupation des sols

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 123.12, R 123.14 et R 123.34,

VU La délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 1994, approuvant le plan d'occupation des sols,

VU l'arrêté municipal en date du 21 JUIN 1995 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols,

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du plan d'occupation des sols,

CONSIDERANT que le dossier de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.34 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.34 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux (ex : Sud-Ouest et Charente-Maritime),
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan d'occupation des sols ne seront exécutoires que :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du plan d'occupation des sols, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux locaux -Sud-Ouest et Charente-Maritime-)

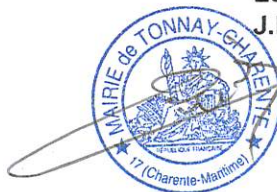
Cette délibération remplace la délibération 95-6 n° 87 du 30 novembre 1995.

Le Maire de TONNAY-CHARENTE soussigné certifie le caractère exécutoire de cet acte publié le 5 JAN. 1996 et transmis au représentant de l'Etat le 4 janvier 1996

Le Maire de Tonnay-Charente,

pour extrait certifié conforme
TONNAY-CHARENTE, le 4 janvier 1996

Le Maire,
J.P. GUILLON



VILLE DE TONNAY - CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
94/ 4 n° 48

Le vingt sept septembre mil neuf cent quatre vingt quatorze, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de TONNAY-CHARENTE se sont réunis à la mairie de TONNAY-CHARENTE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. MEYNARD, Mme MIDY, M. NICOLEAU, M. COURAUD, Mme CLAUTOUR, M. PAIR, adjoints
M. LAURENT, M. PLANTIVET, M. BOUBIEN, M. OUVARD, M. FRANCOIS, M. SANSON, M. AUTHIAT, Mme AZAIS, M. CARRON, M. BOURBIGOT, M. JULLET, M. DELMON, M. FERRANDIN, M. GUIGNOUARD, M. CIROTTEAU, Mme SABATIER.

Absents excusés : M. GROUX (qui a donné pouvoir à M. GUILLOU, Mme MARTIN, (pouvoir à Mme CLAUTOUR), Mlle JEANNEAU (pouvoir à Mme MIDY), M. MORIN, M. SIMON, Mme BILLOT.

Madame AZAIS est nommée secrétaire de séance et accepte de remplir cette fonction.

Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols

Le conseil Municipal,

VU Le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 24 octobre 1989 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 1990 mettant en oeuvre la révision du plan d'occupation des sols pris en application de l'article R.123.7 du code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 28 juin 1993 arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols ;

VU l'arrêté municipal en date du 12 avril 1994 mettant la révision du plan d'occupation des sols à l'enquête publique ;

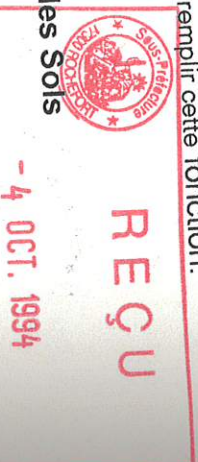
ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan d'occupation des sols ;

CONSIDERANT que le plan d'occupation des sols tels qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.123.12 du Code de l'Urbanisme ;

Signature

Cachet



ENTENDU que l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré ;
 DECIDE d'approuver la révision du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ci-dessus.

La présente délibération accompagnée du dossier plan d'occupation des sols qui lui est annexé est transmises au Sous-Préfet de l'arrondissement de *Le Coteau*

Le Maire de TONNAY-CHARENTE soussigné
 certifie le caractère exécutoire de cet acte
 publié le **10 OCT. 1994**
 et transmis au représentant de l'Etat
 le 30 septembre 1994



Maire de Tonnay-Charente,

pour extrait certifié conforme
 TONNAY-CHARENTE, le 30 septembre 1994
 Le Maire,
J.P GUILLON



Signature

Cachet

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'un très long travail d'étude puisque son élaboration s'est déroulée sur dix années. Le projet qui est soumis au Conseil Municipal est le projet définitif établi après Enquête Publique. Monsieur le Maire indique que l'enquête n'a débouché sur aucune modification car les seules observations déposées étaient des demandes relatives à des limites de zone. Le groupe de travail a considéré qu'il n'y avait pas lieu de modifier les limites de zone établies pour satisfaire des intérêts particuliers et a donc maintenu les zones telles quelles. Monsieur le Maire rappelle la composition du P.O.S. en signalant en particulier qu'il est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, d'un plan de zonage et d'un plan de servitudes. En annexe figure également le plan d'aménagement des zones NA.

Monsieur le Maire soumet le P.O.S. au vote du Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité moins une abstention.

Monsieur NICOLEAU explique son abstention en indiquant qu'il n'est pas opposé au projet dans son ensemble, excepté sur la disposition qui prévoit que les enfants d'agriculteurs n'ont pas la possibilité de construire sur le terrain familial s'ils cessent de travailler la terre.

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRO-ENTREPRISE-CHARENTAISE - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RN 137

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de moderniser l'éclairage public de la RN 137 et propose de passer un marché négocié avec la Société Electro-Entreprise Charentaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le marché pour un montant de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS TRENTE CENTIMES (177.999,30 F.).

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC L'ENTREPRISE CHARLES POUR EXECUTION DE TROIS TRAVERSEES SOUTERRAINES SUR LA RN 137

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'exécuter trois traversées souterraines sur la RN 137 et propose de passer un marché avec l'Entreprise CHARLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le marché pour un montant de DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (19.497,84 F.).

CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES EN DUR A L'ECOLE MATERNELLE PLAISANCE - Avenant n° 1 au marché du 4 Juin 1982 - Entreprise BRODEAU Frères titulaire du lot n° 3 - Charpente Menuiserie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du marché passé avec l'Entreprise BRODEAU Frères, pour l'édification de la Charpente et menuiserie, il y a lieu d'introduire un prix supplémentaire afin d'augmenter la masse initiale des travaux.

.../...

Signature

